

Rapport de la première réunion du Comité de préparation

SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Genève, 1er-5 juillet 2002

TABLE DES MATIÈRES

I	Introduction
II	Organisation
	A Ouverture et durée de la réunion
	B Election des membres du Bureau
	C Règlement intérieur provisoire
	D Ordre du jour
	E Accréditation
	F Organisation des travaux
	G Rapport sur les activités préalables à la réunion PrepCom-1
	H Participation
	I Documents
III	Déclarations générales
IV	Règlement intérieur du Comité de préparation, Règlement intérieur du Sommet et dispositions relatives à l'accréditation
V	Rapports sur les activités liées au Sommet mondial sur la société de l'information
VI	Thèmes proposés pour le Sommet et résultats envisageables
VII	Futures réunions du Comité de préparation
VIII	Approbation du rapport de la première réunion du Comité de préparation
IX	Annexes
	ANNEXE 1 - Projet de règlement intérieur du Comité de préparation
	ANNEXE 2 - Modalités de participation
	ANNEXE 3 - Dispositions relatives à l'accréditation
	ANNEXE 4 - Projet de rapport du Président du Sous-Comité 2 (Contenu et thèmes)

I Introduction

1 Dans sa Résolution 56/183 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note avec satisfaction de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications dans laquelle celui-ci souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relative à la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information. L'Assemblée générale a également invité l'Union internationale des télécommunications à jouer le rôle directeur principal dans le secrétariat exécutif du Sommet ainsi que dans son processus préparatoire, en coopération avec d'autres organisations et partenaires intéressés.

2 L'Assemblée générale a par ailleurs recommandé que le soin de préparer le Sommet soit confié à un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui établirait l'ordre du jour du Sommet, mettrait au point le texte du projet de déclaration et du projet de plan d'action et arrêterait les modalités de participation d'autres acteurs au Sommet.

3 Une cérémonie d'ouverture informelle a eu lieu le lundi 1er juillet, premier jour de la réunion. Des déclarations liminaires ont été prononcées par:

- M. Marc Furrer, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Suisse
- M. Hatem Ben Salem, Ambassadeur, Tunisie
- M. Yoshi Utsumi, Secrétaire général de l'UIT et Président du Comité d'organisation du Sommet de haut niveau (HLSOC)
- M. Shashi Tharoor, Sous-Secrétaire général pour l'information publique, Nations Unies, New York
- Mme Maria Livanos Cattai, Secrétaire générale, Chambre de commerce internationale (CCI), Paris
- M. Daniel Pimienta, Président, Fundación Redes y Desarrollo (Funredes), Saint-Domingue, République dominicaine

Les déclarations liminaires peuvent être consultées sur le site web du SMSI à l'adresse suivante:

http://www.itu.int/wsis/newsroom/newsroom_PrepCom1.html.

II Organisation

A Ouverture et durée de la réunion

4 Le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information a tenu sa première session du 1er au 5 juillet 2002. Il a tenu 7 séances plénières et 7 réunions de Sous-Comité.

5 M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT et Président du Comité d'organisation du Sommet de haut niveau a ouvert la séance plénière inaugurale et a présidé à l'élection du Président du Comité de préparation.

B Election des membres du Bureau

6 Le Comité de préparation a élu, sur la base des consultations menées avec les groupes régionaux, le Président et les autres membres du Bureau, par acclamation:

Président

M. Adama Samassekou (Mali)

Vice-Présidents:

Groupe des pays d'Afrique:	Jamahiriya arabe libyenne République sudafricaine
Groupe des pays d'Asie:	Brunéi Darussalam Japon Pakistan
Groupe des pays d'Europe orientale:	Lettonie Roumanie Fédération de Russie
Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes:	Brésil République dominicaine Mexique
Groupe des pays d'Europe occidentale:	Finlande France Etats-Unis d'Amérique

7 En leur qualité de pays hôtes du SMSI, la Suisse et la Tunisie ont été élues par acclamation à la Vice-Présidence ès-qualités. Les participants à la réunion sont convenus que ces pays constitueront le Bureau du Comité de préparation.

8 Le Comité de préparation a en outre élu, par acclamation, M. Petru Dumitriu (Roumanie), Rapporteur pour la PrepCom-1.

C Règlement intérieur provisoire

9 Le Comité de préparation a décidé d'appliquer le Règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies, mutatis mutandis, à titre provisoire, en attendant d'adopter son propre Règlement intérieur.

D Ordre du jour

10 Le Comité de préparation a adopté l'ordre du jour provisoire de la première réunion du Comité de préparation, reproduit dans le Document WSIS/PC-1/DOC/1. L'ordre du jour se présentait comme suit:

- 1 Ouverture de la réunion du Comité de préparation
- 2 Election du Président
- 3 Adoption du Règlement intérieur provisoire
- 4 Adoption de l'ordre du jour de la réunion PrepCom-1
- 5 Election des autres membres du Bureau du Comité de préparation
- 6 Accréditation
- 7 Organisation des travaux
- 8 Rapport du Secrétaire général de l'UIT sur les activités préalables à la réunion PrepCom-1
- 9 Déclarations générales
- 10 Règlement intérieur des PrepCom et du Sommet, dispositions relatives à l'accréditation

- 11 Rapport sur les activités liées au Sommet mondial sur la société de l'information
- 12 Thèmes proposés pour le Sommet et résultats envisageables
- 13 Dispositions à prendre en vue des réunions ultérieures du Comité de préparation
- 14 Adoption du rapport de la première réunion du Comité de préparation

E Accréditation

11 Conformément à la pratique établie, des ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC qui s'étaient inscrites ont été invitées à participer à la réunion en qualité d'observateur. Les Membres des Secteurs de l'UIT ont été eux aussi invités en qualité d'observateur. Une liste des ONG ainsi qu'une liste des entités du secteur privé (Document WSIS/PC-1/ADM/5), qui n'ont pas le statut consultatif auprès de l'ECOSOC, et qui ont demandé à participer en qualité d'observateur à la réunion PrepCom et au Sommet, ont été soumises à ladite réunion. Les participants à la réunion PrepCom sont convenus d'accréditer ces entités pour la présente session du PrepCom et de les autoriser à y participer en qualité d'observatrice. La procédure d'accréditation pour les réunions ultérieures du PrepCom sera régie par les dispositions relatives à l'accréditation qui ont été arrêtées au cours de la première réunion du Comité de préparation.

F Organisation des travaux

12 Le Comité de préparation a décidé de créer deux Sous-Comités. Le Sous-Comité 1 a été chargé de l'examen du projet de Règlement intérieur du Comité de préparation, du projet de Règlement intérieur du Sommet et des modalités d'accréditation. Le Sous-Comité 2 a été chargé de l'examen des thèmes proposés pour le Sommet et des possibles résultats de ce dernier. M. Daniel Stauffacher (Suisse) a été élu par acclamation Président du Sous-Comité 1, et M. Pablo Macedo (Mexique), représentant le groupe LAC, a été élu par acclamation Président du Sous-Comité 2. Il a par ailleurs été décidé que les Sous-Comités ne se réuniraient pas en parallèle, que le Sous-Comité 1 se réunirait à huis clos et que le Sous-Comité 2 serait ouvert à la participation des observateurs.

13 Il a également été décidé que les gouvernements et les organisations internationales auraient 5 minutes pour faire leur déclaration générale, après quoi les ONG et les entités du secteur privé seraient autorisées à présenter leur déclaration. Une ONG et une entité du secteur privé de chaque région auront 4 minutes, chacune, pour leur déclaration.

G Rapport sur les activités préalables à la réunion PrepCom-1

14 Le Secrétaire général de l'UIT a rendu compte brièvement des activités entreprises par l'UIT, le système des Nations Unies et par d'autres parties prenantes en vue de la préparation de la première réunion du Comité de préparation (WSIS/PC-1/DOC/8).

H Participation

15 Conformément au point 2 de la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale, le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information est un Comité à composition non limitée, de façon à permettre à tous les Etats Membres de l'organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées d'y participer pleinement.

16 Etaient représentés les Etats suivants: Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjanaise (République), Bahreïn, Belgique, Bangladesh, Bénin, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican (Etat de la), Colombie, Comores, Congo (République du), Corée (République de), Costa Rica, Croatie, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Guinée équatoriale, Estonie, Finlande, France, République gabonaise, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, République kirghize, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, République rwandaise, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, République sudafricaine, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tanzanie (République-Unie de), Etats-Unis d'Amérique, Ouganda, Ouzbékistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

17 Etaient représentés les organismes des Nations Unies suivants: Secrétariat des Nations Unies, Programme des établissements humains des Nations Unies, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Service de liaison non gouvernemental, Université des Nations Unies, Office des Nations Unies à Genève, Volontaires des Nations Unies.

18 Etaient représentées les institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du travail, Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Union postale universelle, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation météorologique mondiale.

19 Etaient représentées les organisations intergouvernementales invitées suivantes: Télécommunauté Asie-Pacifique, Banque asiatique de développement, Union africaine des télécommunications, Communauté des Etats indépendants, Commission européenne, Banque interaméricaine de développement, Commission électrotechnique internationale, Union interparlementaire, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'Unité africaine, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale de la francophonie.

20 Un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'entités du secteur privé, y compris les Membres des Secteurs de l'UIT étaient présentes.

I Documents

21 Le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information a été saisi des documents officiels suivants:

- Projet d'ordre du jour (WSIS/PC-1/DOC/1)
- Rapport d'avancement sur les activités de préparation aux niveaux local, national, régional et international - Activités des principales parties prenantes (WSIS/PC-1/DOC/2)
- Participation du secteur privé, de la société civile et d'autres acteurs (WSIS/PC-1/DOC/3)
- Thèmes proposés pour le Sommet et résultats possibles (WSIS/PC-1/DOC/4)
- Projet de règlement intérieur du Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS/PC-1/DOC/5)
- Projet de règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information (WSIS/PC-1/DOC/6)
- Conférence régionale Afrique du SMSI, Déclaration finale (WSIS/PC-1/DOC/7)
- Rapport sur les activités menées jusqu'à la réunion Prepcom-1 (WSIS/PC-1/DOC/8)

Ces documents peuvent être consultés sur le site web du SMSI à l'adresse suivante:

http://www.itu.int/wsis/newsroom/newsroom_PrepCom1.html.

III Déclarations générales

22 A sa deuxième séance plénière, le 1er juillet, le Comité de préparation a entendu de brèves déclarations générales des représentants des Etats suivants: Japon; Danemark, pour l'Union européenne; Roumanie; Brunei Darussalam, pour le G77 et la Chine; Canada; République de Corée; Venezuela; Chine; Cité du Vatican; Brésil; Fédération de Russie; Yougoslavie; Egypte; Arménie; Ouzbékistan et Lettonie.

23 A sa 3ème séance plénière, le 2 juillet, le Comité de préparation a entendu les déclarations des représentants des Etats suivants: Algérie; République sudafricaine; Indonésie; Tanzanie; Norvège; Inde; Nicaragua; Comores; Tunisie; République dominicaine; Sri Lanka; Soudan; Chili; Malaisie; Niger; Bénin; Libye; Mexique; Pakistan; El Salvador; République islamique d'Iran; Kenya; Nigéria; Népal; Sénégal; Syrie et Colombie.

24 A sa 4ème séance plénière, le 2 juillet, le Comité de préparation a entendu les déclarations des représentants des Etats suivants: Zambie; Sierra Leone; Costa Rica; Zimbabwe et Bangladesh.

25 A sa 4ème séance plénière, le 2 juillet, le Comité de préparation a entendu les déclarations des représentants des organisations internationales et intergouvernementales suivantes: ONU/Bureau de la conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; PNUD; UNESCO; OMS; OMM; ONU/CSTD; FAO; Banque mondiale; UNIFEM; CNUCED; OCDE; Ligue des Etats arabes, par l'intermédiaire de la Tunisie; Communauté des Etats indépendants; OIT et Organisation de la Conférence islamique.

26 A sa 4ème séance plénière, le 2 juillet, le Comité de préparation a également entendu les déclarations suivantes des représentants de la communauté du secteur privé et de la société civile: Confédération brésilienne des chambres de commerce; CRIS Campaign; Telecommunication Information Technology, Liban; Committee of Civil Society; CCI; International Women's Tribune Centre; Forum économique mondial; Global Information Infrastructure Commission; Taking It Global; Carrefour mondial de l'Internet Citoyen et International Publisher's Association.

Ces déclarations, dès qu'elles ont été mises à la disposition du Secrétariat du Comité de préparation, ont été postées sur le site web du SMSI à l'adresse suivante:
http://www.itu.int/wsis/documents/documents_DocumentsPrepCom1.html.

IV Règlement intérieur du Comité de préparation, Règlement intérieur du Sommet et dispositions relatives à l'accréditation

27 A sa 3ème séance, le 3 juillet 2002, le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information a adopté, à titre provisoire, le règlement intérieur du Comité de préparation, tel qu'il avait été présenté oralement par le Président du Sous-Comité 1, l'Ambassadeur Stauffacher, étant entendu que l'approbation finale aura lieu pendant la dernière séance plénière, sur la base du texte écrit. Compte tenu de cette décision, le Président a annoncé que les ONG, les organismes de la société civile et les entités du secteur privé assisteront aux séances du Sous-Comité 2 en tant que participants. Les représentants du Pakistan, du Bénin, de l'Egypte, du Brésil et de la Chine ont fait une déclaration.

28 Le Comité de préparation a examiné au titre du point 10 de l'ordre du jour "Règlement intérieur des PrepComs et du Sommet, dispositions relatives à l'accréditation" deux rapports du Président du Sous-Comité 1: a) le projet de règlement intérieur du Comité de préparation et une proposition de décision concernant les modalités relatives à la participation, et b) une proposition de décision concernant les modalités relatives à l'accréditation¹. Ces trois documents ont été adoptés par le Comité de préparation et font l'objet des Annexes 1, 2 et 3 du présent rapport. Le Président du Sous-Comité 1 a en outre informé les participants que, faute de temps, le Sous-Comité 1 n'était pas en mesure d'examiner le Règlement intérieur du Sommet et proposé que ce point soit à nouveau abordé à la Prepcom-2.

V Rapports sur les activités liées au Sommet mondial sur la société de l'information

29 Le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information a examiné le point 11 de l'ordre du jour intitulé "Rapports sur les activités liées au Sommet mondial sur la société de l'information".

30 Des exposés ont été faits concernant diverses activités liées au Sommet mondial sur la société de l'information. Ils avaient pour objet d'informer les participants du PrepCom des principales activités réalisées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication en vue de créer des synergies entre ces activités et le Sommet mondial sur la société de l'information. Ont pris successivement la parole:

- M. Mamadou Lamine Diallo et Mme Karima Bounemra Ben Soltane, pour la Conférence régionale africaine de Bamako, Mali (mai 2002);
- M. Pekka Tarjanne, au nom du Groupe spécial de l'Organisation des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication;
- M. Stephan Roberge (Canada), au nom de la Dot Force du G8,
- L' Ambassadeur Carlo Trojan, au nom de l'Union européenne;

¹ La Délégation de la Chine a signalé, au sujet des dispositions relatives aux accréditations, qu'elle interprète la note numéro 6 concernant l'application de la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC comme signifiant que l'accréditation est une règle, mais que chaque gouvernement peut s'opposer à l'inscription d'une ONG donnée, au motif que certaines ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC n'ont rien à voir avec les TIC et dans le but d'optimiser l'efficacité du Sommet.

- M. Hugh Railton, au nom de la Télécommunauté Asie-Pacifique;
- M. Hamadoun I. Touré, au nom du Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications;
- M. Bruno Lanvin, au nom de la Banque mondiale;
- M. Denis Gilhooly, au nom du Programme des Nations Unies pour le développement;
- M. Philippe Quéau, au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- M. José-Maria Figueres, au nom du Forum économique mondial;
- M. Rinalia Abdul Rahim, au nom de la Global Knowledge Partnership;
- Mme Birgit Gocht, au nom de l'Asociación Hispanoamericana de Centros de Investigación y Empresas de Telecomunicaciones.

De plus, les orateurs suivants ont brièvement pris la parole:

- M. Ali Ben Larbi, au nom de l'Organisation de la conférence islamique;
- M. Felix Castro Rojas, représentant le Ministère des télécommunications de Colombie;
- M. Antonio Alessandro, au nom de la Conférence sur le gouvernement en ligne qui s'est tenue à Palerme.

VI Thèmes proposés pour le Sommet et résultats envisageables

31 Le Sous-Comité 2 chargé de l'examen des thèmes proposés pour le Sommet et des résultats de celui-ci a tenu deux séances le jeudi 4 juillet. Il était présidé par l'Ambassadeur Pablo Macedo (Mexique). A sa première séance, M. A. Levin, Adjoint au Directeur exécutif du Secrétariat exécutif a présenté le Document WSIS/PC-1/DOC/4 intitulé "Thèmes proposés pour le Sommet et résultats envisageables".

32 A la même séance, des déclarations sur les thèmes proposés pour le Sommet ont été faites par les représentants de la République du Soudan, de la République de Lettonie, de la République fédérale du Nigéria, du Costa Rica, de la République de Colombie, du Japon, de la République du Niger, du Mexique, de la République islamique du Pakistan, de la Chine, de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, de la République slovaque, du Chili, du Royaume du Maroc, du Danemark pour l'Union européenne et les pays associés, de la République de Corée, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Australie, de l'Argentine, de la République d'El Salvador, du Pérou, de la Suisse, du Liban, de la Tunisie, de la République fédérative du Brésil, de la Roumanie, de la République islamique d'Iran, de Brunéi Darussalam au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de la République du Mali, de la République du Bénin, de la République fédérale d'Allemagne, de la République de l'Inde, de la République socialiste du Viet Nam, de la République arabe d'Egypte, de la République sudafricaine, de l'Algérie et de la République arabe syrienne.

33 A la deuxième séance, des déclarations ont été faites par la Norvège, la République-Unie de Tanzanie, la Malaisie, la République de Slovaquie, les Etats-Unis d'Amérique, la République dominicaine, la République du Libéria, la Cité du Vatican, la Fédération de Russie, la France et la Conférence des ONG en relation consultative avec l'organisation des Nations Unies (CONGO).

34 A la même séance, des représentants du Groupe des Nations Unies pour le développement, des Volontaires des Nations Unies, du Bureau des Nations Unies des affaires humanitaires, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation internationale de normalisation, de l'Organisation de coopération économique et de développement, de l'Organisation de la conférence islamique, de la Chambre de commerce internationale et de la CBBI, de l'Association internationale de radiodiffusion, d'Accenture, du Groupe des

organisations non gouvernementales arabes, de la Commission sur l'infrastructure de l'information mondiale, de Junior Achievement, de TIT, de la Ville de Lyon et du Comité mondial pour la liberté de la presse ont fait une déclaration.

35 A la même séance, des déclarations sur les résultats envisageables du Sommet ont été faites par les représentants de la République du Bénin, du Mexique, de la République de l'Inde, du Canada, de la République de Colombie, de la République fédérative du Brésil, des Emirats arabes unis, de la République du Mali, du Danemark au nom de l'Union européenne et des pays associés, de la République islamique du Pakistan, de la République orientale de l'Uruguay, de la République argentine, de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, de la République d'El Salvador, du Chili, de la République fédérale démocratique d'Ethiopie, de la Confédération suisse, de la République arabe d'Egypte, du Japon, de la République de Colombie, de la Roumanie, de la République arabe syrienne, de la République islamique du Pakistan, de la République du Mali, de Cuba, du Mexique, de la République de l'Inde, de la République fédérale du Nigéria, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République du Bénin, de la Cité du Vatican, de la République arabe syrienne, du Danemark pour l'Union européenne et les pays associés et de Cuba.

36 Sur la base des discussions, le Président a présenté deux documents internes contenant, d'une part, les principes régissant les travaux de préparation et le SMSI et, d'autre part, les thèmes proposés pour ledit Sommet. Ces documents internes ont été examinés lors de consultations informelles. Le premier (Principes) a été adopté par le Sous-Comité. Le second (Thèmes) qui relève de la compétence du Président fait l'objet d'une annexe au présent rapport et pourrait servir de guide pour les travaux ultérieurs. La plénière a adopté les principes et pris note du rapport du Président du Sous-Comité 2. Le rapport du Président et les deux documents internes sont reproduits à l'Annexe 4.

VII Futures réunions du Comité de préparation

37 La décision relative aux dates et lieu définitifs de la 2ème réunion du Comité de préparation, de préférence au cours du premier trimestre de 2003, a été déléguée au Bureau.

VIII Approbation du rapport de la première réunion du Comité de préparation

38 Le projet de rapport de la première réunion du Comité de préparation a été approuvé pendant la dernière séance plénière, le 5 juillet 2002. Le Rapporteur a été chargé de mettre la dernière main au rapport, avec l'aide du Secrétariat exécutif.

IX Annexes

ANNEXE 1

Projet de règlement intérieur du Comité de préparation

I Sessions

Article 1

Lieu et dates des sessions

Le lieu et les dates de chaque session du Comité de préparation sont fixés par ce Comité à sa session précédente.

Article 2

Notification des dates et lieu des sessions

Le (la) Secrétaire général(e) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) notifie aux membres du Comité de préparation, huit semaines au moins à l'avance, les dates et le lieu de chacune des sessions.

II Ordre du jour

Article 3

Etablissement de l'ordre du jour provisoire

1 Le (la) Secrétaire général(e) de l'UIT établit, en consultation avec le Bureau, l'ordre du jour provisoire de chaque session, sur la base de thèmes proposés par:

- a) le Comité de préparation lors d'une session antérieure;
- b) un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée, quelle qu'elle soit.

2 Les thèmes dont l'inscription à l'ordre du jour provisoire est proposée au titre de l'alinéa b), du paragraphe 1 doivent être communiqués au (à la) Secrétaire général(e) de l'UIT, avec les documents essentiels, au plus tard cinq semaines avant la première séance de chaque session.

Article 4

Communication de l'ordre du jour provisoire

Quatre semaines au plus tard avant l'ouverture de la session, le (la) Secrétaire général(e) de l'UIT communique l'ordre du jour provisoire annoté de cette session du Comité de préparation, dans les langues officielles indiquées à l'article 48, et met les documents essentiels relatifs à chaque point de l'ordre du jour à la disposition des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il sera également affiché sur le site web.

Article 5

Adoption de l'ordre du jour

Au début de chaque session, le Comité de préparation adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire mentionné à l'article 3.

III Ouverture de la première session du Comité de préparation

Article 6

Ouverture de la première session du Comité de préparation

Le (la) Secrétaire général(e) de l'UIT ou, en son absence, toute personne qu'il (elle) a désignée à cet effet, prononce l'ouverture de la première session du Comité de préparation.

Article 7

Décisions concernant l'organisation

A sa première session, le Comité de préparation:

- a) adopte le règlement intérieur du Comité de préparation;
- b) élit les membres du Bureau.

IV Représentation

Article 8

Composition des délégations

1 La délégation de chaque Etat Membre des Nations Unies ou de toute institution spécialisée et celle de la Communauté européenne² participant en tant que membres du Comité de préparation sont composées d'un(e) chef de délégation et des autres représentant(e)s nécessaires.

2 Un Etat ou la Communauté européenne ayant l'intention d'envoyer une délégation à une session du Comité de préparation doit en informer le (la) Secrétaire général(e) de l'UIT, si possible au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session, et en indiquant les noms et fonctions des membres de la délégation.

V Membres du Bureau

Article 9

Elections

Le Comité de préparation élit parmi les représentant(e)s des Etats participants les membres du Bureau ci-après: un(e) Président(e) et quatorze Vice-Président(e)s, dont l'un(e) remplit les fonctions de Rapporteur, qui sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau, ainsi que deux Vice-Président(e)s de droit nommés par les pays hôtes du Sommet. Le Comité de préparation peut également élire d'autres membres du Bureau, s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Pouvoirs généraux du (de la) Président(e)

1 En sus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le (la) Président(e) préside les séances plénières du Comité de préparation, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance, soumet les questions sur lesquelles une décision doit être prise, au besoin met les questions aux voix et proclame les décisions. Le (la) Président(e) statue sur

² Le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information invite la Communauté européenne, dans ses domaines de compétence, à participer à ses délibérations sur toute question qui l'intéresse tout particulièrement. La Communauté européenne ne dispose pas du droit de vote, mais peut soumettre des propositions pouvant être mises aux voix si un Etat en fait la demande.

les points d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a autorité pour régler les débats et y assurer le maintien de l'ordre. Le (la) Président(e) peut proposer au Comité de préparation la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et la limitation du nombre d'interventions que chaque représentant(e) peut faire sur une question, l'ajournement ou la clôture du débat, la suspension ou l'ajournement d'une séance et toute autre motion qu'il (elle) jugera opportune.

2 Le (la) Président(e), dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Comité de préparation.

Article 11 **Président(e) par intérim**

1 Si le (la) Président(e) s'absente pendant une séance ou une partie de séance, il (elle) désigne l'un(e) des Vice-Président(e)s pour le (la) remplacer.

2 Un(e) Vice-Président(e) agissant en qualité de Président(e) a les mêmes pouvoirs et devoirs que le (la) Président(e).

Article 12 **Remplacement du (de la) Président(e)**

Si le (la) Président(e) n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, un (une) nouveau (nouvelle) Président(e) est élu(e).

VI Bureau

Article 13 **Composition**

Le Bureau est constitué par le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s, dont l'un(e) remplit les fonctions de Rapporteur. Le (la) Président(e), ou en son absence, l'un(e) des Vice-Président(e)s désigné(ées) par lui (elle), exerce les fonctions de Président(e) du Bureau. Le (la) Président(e) de chacun des Sous-Comités créés par le Comité de préparation en application de l'article 44 et tout autre membre du Bureau élu par le Comité de préparation en application de l'article 9 peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux du Bureau.

Article 14 **Fonctions**

Le Bureau assiste le (la) Président(e) dans la conduite générale des débats du Comité de préparation et, sous réserve des décisions de ce Comité, assure la coordination de ses travaux.

VII Secrétariat du Comité de préparation

Article 15 **Fonctions du (de la) Secrétaire général(e) du Comité de préparation**

1 Le (la) Secrétaire général(e) de l'UIT ou le (la) représentant(e) qu'il (elle) a désigné(e) agit en qualité de Secrétaire général(e) du Comité de préparation à toutes les réunions de ce Comité et de ses organes subsidiaires et dirige le personnel du secrétariat.

2 Le (la) Secrétaire général(e) du Comité de préparation peut désigner un membre du secrétariat de ce Comité pour le (la) remplacer à ces réunions.

Article 16

Fonctions du secrétariat du Comité de préparation

Sous la supervision du Comité de préparation et conformément au présent règlement, le secrétariat du Comité de préparation:

- a) assure l'interprétation des séances;
- b) reçoit, traduit et distribue les documents du Comité de préparation;
- c) publie et distribue les documents officiels du Comité de préparation;
- d) fait en sorte que les documents officiels soient mis à disposition suffisamment tôt avant la tenue d'une séance du Comité de préparation;
- e) établit des enregistrements sonores des séances et prend des dispositions en vue de leur conservation;
- f) prend des dispositions concernant la garde et la conservation des documents du Comité de préparation;
- g) d'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que le Comité de préparation peut lui confier.

Article 17

Déclarations du secrétariat du Comité de préparation

Avec l'autorisation du (de la) Président(e), le (la) Secrétaire général(e) du Comité de préparation ou tout membre du secrétariat de ce Comité désigné à cet effet peut, sous réserve des dispositions de l'article 19, faire à tout moment des déclarations orales ou écrites sur toute question à l'examen.

VIII Conduite des débats

Article 18

Quorum

La présence des représentant(e)s de la majorité des Etats participants à la session du Comité de préparation est requise pour la prise de toute décision.

Article 19

Discours

1 Nul ne peut prendre la parole au Comité de préparation sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du (de la) Président(e). Sous réserve des dispositions des articles 20, 21, et 23 à 26, et s'il y a lieu, du chapitre XIII, le (la) Président(e) donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Il appartient au secrétariat du Comité de préparation d'établir une liste des orateurs.

2 Les débats portent uniquement sur la question dont est saisi le Comité de préparation, et le (la) Président(e) peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3 Le Comité de préparation peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions que chaque participant(e) au Comité peut faire sur une question. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à fixer de telles limites n'est accordée qu'à deux représentant(e)s des Etats favorables à l'imposition de ces limites et à deux représentant(e)s qui y sont opposé(e)s, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Quoi qu'il en soit, pour les questions de procédure, avec l'assentiment du Comité de préparation, le (la) Président(e) limite chaque intervention à cinq minutes. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est alloué, le (la) Président(e) le rappelle immédiatement à l'ordre.

Article 20

Points d'ordre

Au cours de l'examen d'une question, un(e) représentant(e) d'un Etat peut à tout moment présenter un point d'ordre, sur lequel le (la) Président(e) statue immédiatement conformément au présent règlement. Tout(e) représentant(e) d'un Etat peut en appeler de la décision du (de la) Président(e). L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentant(e)s présent(e)s et votant(e)s, la décision du (de la) Président(e) est maintenue. Un(e) représentant(e) qui présente un point d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Article 21

Tour de priorité

Un tour de priorité sur la liste des orateurs peut être accordé au (à la) Président(e) d'un Sous-Comité pour expliquer les conclusions de l'organe concerné.

Article 22

Clôture de la liste des orateurs

Au cours d'un débat, le (la) Président(e) peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Comité de préparation, déclarer la liste close.

Article 23

Droit de réponse

1 Par dérogation à l'article 22, le (la) Président(e) accorde le droit de réponse au (à la) représentant(e) d'un Etat participant au Comité de préparation ou au (à la) représentant(e) de la Communauté européenne qui le demande. Tout(e) autre représentant(e) peut se voir accorder la possibilité de fournir une réponse.³

2 Les déclarations faites en application du présent article le sont normalement à la fin de la dernière séance de la journée tenue par l'organe concerné, ou à la conclusion de l'examen du point sur lequel elles portent, si celle-ci intervient plus tôt.

3 Les représentant(e)s d'un Etat ou de la Communauté européenne ne peuvent faire plus de deux déclarations en application du présent article au cours d'une séance donnée, sur un point quelconque de l'ordre du jour. La durée de la première intervention est limitée à cinq minutes et celle de la seconde à trois minutes.

4 Les déclarations faites en application du présent article doivent être aussi brèves que possible.

Article 24

Ajournement du débat

Un(e) représentant(e) d'un Etat participant au Comité de préparation peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée, outre à son auteur, qu'à deux représentant(e)s favorables à l'ajournement et à deux représentant(e)s des Etats qui y sont opposé(e)s, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 27, la motion est immédiatement mise aux voix.

³ Les observateurs n'ont pas de droit de réponse.

Article 25

Clôture du débat

Un(e) représentant(e) d'un Etat participant au Comité de préparation peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentant(e)s ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux représentant(e)s d'Etats opposé(e)s à la clôture, après quoi, sous réserve des dispositions de l'article 27, la motion est immédiatement mise aux voix.

Article 26

Suspension ou ajournement de la séance

Sous réserve des dispositions de l'article 37, un(e) représentant(e) d'un Etat participant au Comité de préparation peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées mais, sous réserve des dispositions de l'article 27, sont immédiatement mises aux voix.

Article 27

Ordre des motions

Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions et points d'ordre présentés:

- a) suspension de la séance;
- b) ajournement de la séance;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion;
- d) clôture du débat sur la question en discussion.

Article 28

Présentation des propositions et des amendements

Les propositions et les amendements sont normalement présentés par écrit au (à la) Secrétaire général(e) du Comité de préparation, ou au (à la) représentant(e) qu'il (elle) a désigné(e), qui en assure la distribution à tous les participants. Néanmoins, le (la) Président(e) du Comité de préparation ou le (la) Président(e) du Sous-Comité concerné décide dans chaque cas si une proposition orale ou un amendement oral soumis lors d'une session doivent être présentés par écrit aux fins de publication et de diffusion.

Article 29

Retrait d'une proposition, d'un amendement ou d'une motion

Une proposition, un amendement ou une motion sur lequel il n'a pas encore été statué peut à tout moment être retiré par son auteur, à condition qu'il n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Sauf disposition contraire dans le présent règlement intérieur, une proposition, un amendement ou une motion qui est ainsi retiré peut être présenté de nouveau par tout(e) représentant(e).

Article 30

Décisions sur la compétence

Sous réserve des dispositions de l'article 27, toute motion, soumise par un(e) représentant(e) d'un Etat participant, tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence du Comité de préparation pour adopter une proposition dont il est saisi est mise aux voix avant que la proposition en question ne fasse l'objet d'une décision.

Article 31

Nouvel examen des propositions

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire du Comité de préparation prise à la majorité des deux tiers des représentant(e)s présent(e)s et votant(e)s. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux représentant(e)s des Etats opposé(e)s au nouvel examen, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

IX Prise de décisions

Article 32

Consensus

1 Le Comité de préparation ne ménage aucun effort pour mener ses travaux sur la base d'un consensus.

2 Les négociations sont menées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de toute institution spécialisée et par la délégation de la Communauté européenne uniquement.

Article 33

Droit de vote

Chaque Etat participant au Comité de préparation dispose d'une voix.

Article 34

Majorité requise

1 En l'absence de consensus, les décisions du Comité de préparation sur toutes les questions concernées sont prises à la majorité des représentant(e)s présent(e)s et votant(e)s.

2 En cas de partage égal des voix, la proposition, l'amendement ou la motion est considéré comme rejeté.

Article 35

Sens de l'expression "représentant(e)s présent(e)s et votant(e)s"

Aux fins du présent règlement, l'expression "représentant(e)s présent(e)s et votant(e)s" s'entend des représentant(e)s votant pour ou contre. Les représentant(e)s qui s'abstiennent sont considéré(e)s comme non-votant(e)s.

Article 36

Mode de votation

1 Sauf dans les cas prévus à l'article 43, le Comité de préparation vote normalement à main levée; toutefois, si un(e) représentant(e) d'un Etat demande le vote par appel nominal, l'appel est fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Etats participant au Comité de préparation, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le (la) Président(e). Dans tous les votes par appel nominal, on appelle chaque Etat, et son (sa) représentant(e) répond "oui", "non" ou "abstention".

2 Lorsque le Comité de préparation vote par des moyens mécaniques/électroniques, le vote à main levée est remplacé par un vote non enregistré et le vote par appel nominal est remplacé par un vote enregistré. Un(e) représentant(e) d'un Etat peut demander un vote enregistré, auquel on procède, sauf demande contraire d'un(e) représentant(e) d'un Etat, sans qu'il y ait appel nominal des Etats participant au Comité de préparation.

3 Le vote de chaque Etat participant, qu'il s'agisse d'un vote par appel nominal ou d'un vote enregistré, figure dans tout compte rendu ou rapport de la séance.

Article 37

Règles à observer pendant le vote

Lorsque le (la) Président(e) a annoncé que le vote commence, aucun(e) représentant(e) ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter un point d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Article 38⁴

Explications de vote

Les représentant(e)s des Etats peuvent prendre brièvement la parole à seule fin d'expliquer leur vote, avant le début du vote ou après que le vote est achevé. Le (la) Président(e) peut limiter la durée de ces explications. Le (la) représentant(e) d'un Etat qui est l'auteur d'une proposition ou d'une motion ne peut pas expliquer son vote sur cette proposition ou cette motion, sauf si elle a été modifiée.

Article 39

Division des propositions

Tout(e) représentant(e) d'un Etat peut demander qu'il soit statué séparément sur des parties d'une proposition. Si un(e) représentant(e) d'un Etat y fait objection, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'à deux représentant(e)s favorables à la division et à deux représentant(e)s des Etats qui y sont opposé(e)s. Si la motion est acceptée, les parties de la proposition qui sont adoptées sont mises aux voix en bloc pour décision du Comité de préparation. Si toutes les parties du dispositif de la proposition sont rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

Article 40

Amendements

Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant cette autre proposition, ou une modification portant sur une partie de ladite proposition. Sauf indication contraire dans le présent règlement, le terme "proposition" s'entend également des amendements.

Article 41

Ordre des votes concernant les amendements⁵

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement fait l'objet d'un vote en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, le Comité de préparation vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, les participants votent ensuite sur la proposition modifiée.

⁴ Cette disposition s'applique par analogie lorsqu'une décision est prise sur la base d'un consensus.

⁵ Cette disposition s'applique par analogie lorsqu'une décision est prise sur la base d'un consensus.

Article 42

Ordre des votes concernant les propositions⁶

1 Si la même question fait l'objet de deux propositions ou plus autres que des amendements, le Comité de préparation, à moins qu'il n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote, le Comité de préparation peut décider de voter ou non sur la proposition suivante.

2 Les propositions révisées sont votées dans l'ordre où les propositions initiales ont été présentées, à moins que le texte révisé ne s'écarte considérablement de la proposition initiale. Dans ce cas, la proposition initiale est considérée comme retirée et la proposition révisée est traitée comme une proposition nouvelle.

3 Toute motion tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur une proposition fait l'objet d'un vote avant qu'il ne soit procédé à un vote sur la proposition en question.

Article 43

Elections

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, le Comité de préparation ne décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un(e) candidat(e) ou une liste.

X Organes subsidiaires

Article 44

Sous-Comités

1 Le Comité de préparation peut créer les Sous-Comités qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

2 Sauf disposition contraire au présent règlement, chaque Etat participant au Comité de préparation, ainsi que la Communauté européenne, peut être représenté(e) dans chaque Sous-Comité.

Article 45

Membres des Bureaux, conduite des débats et prise de décisions

Les dispositions des articles contenues dans les chapitres V, VIII (à l'exception des articles 18 et 28) et IX ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, aux débats des Sous-Comités.

XI Langues et comptes rendus

Article 46

Langues de travail du Comité

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues du Comité de préparation.

⁶ Cette disposition s'applique par analogie lorsqu'une décision est prise sur la base d'un consensus.

Article 47

Interprétation

1 Les discours prononcés dans l'une des langues du Comité de préparation sont interprétés dans les autres langues de ce Comité.

2 Un(e) participant(e) peut prendre la parole dans une langue autre qu'une des langues du Comité de préparation, s'il (si elle) assure l'interprétation dans l'une de ces langues.

Article 48

Langues à utiliser pour les documents officiels

Les documents officiels du Comité de préparation sont publiés dans les langues de ce Comité.

Article 49

Enregistrements sonores des séances

Des enregistrements sonores des séances de la plénière et des Sous-Comités du Comité de préparation sont établis et conservés, à moins que le Comité de préparation n'en ait décidé autrement.

XII Séances publiques et séances privées

Article 50

Les séances du Comité de préparation et de ses Sous-Comités sont publiques à moins que l'organe concerné n'en décide autrement.

XIII Autres participants et observateurs

Article 51

Les représentants des entités, des organisations intergouvernementales et des autres entités qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices

Les représentants désignés par les entités, les organisations intergouvernementales et les autres entités qui ont reçu de la part de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, sont autorisés à participer en tant qu'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Comité de préparation, et, s'il y a lieu, de tout autre de ses Sous-Comités.

Article 52

Représentants des institutions spécialisées

Les représentants désignés par les institutions spécialisées peuvent participer en tant qu'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Comité de préparation, et, s'il y a lieu, de tout autre de ses Sous-Comités sur des questions relevant de leur compétence.

Article 53

Représentants d'autres organisations intergouvernementales

Sauf disposition contraire relative à la Communauté européenne dans le présent règlement intérieur, les représentants désignés par d'autres organisations intergouvernementales invitées au Comité de préparation peuvent participer en tant qu'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de ce Comité et, s'il y a lieu, de tout autre de ses Sous-Comités sur des questions relevant de leur compétence.

Article 54

Représentants d'organismes intéressés des Nations Unies

Les représentants désignés par des organismes intéressés des Nations Unies peuvent participer en tant qu'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Comité de préparation et, s'il y a lieu, de tout autre de ses Sous-Comités sur des questions relevant de leur compétence.

Article 55

Représentants d'organisations non gouvernementales, d'organismes de la société civile et d'entités du secteur privé

1 Les organisations non gouvernementales, les entités de la société civile et du secteur privé accrédités pour participer au Sommet peuvent désigner des représentants pour participer en tant qu'observateurs aux séances publiques du Comité de préparation et de ses Sous-Comités.

2 A l'invitation du président de l'organe concerné et sous réserve de l'approbation de celui-ci, ces observateurs peuvent faire des déclarations verbales sur des questions pour lesquelles ils ont une compétence particulière. Si le nombre de personnes demandant à prendre la parole est trop élevé, il sera demandé aux organisations non gouvernementales aux organismes de la société civile et aux entités du secteur privé de constituer des groupes qui s'exprimeront par l'intermédiaire de porte-parole.

Article 56

Membres associés des commissions régionales

Les représentants désignés par les membres associés des commissions régionales peuvent participer en tant qu'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations du Comité de préparation, et, s'il y a lieu, de tout autre de ses Sous-Comités sur des questions relevant de leur compétence.

Article 57

Déclarations écrites

Des déclarations écrites soumises par les représentants désignés mentionnés dans les articles 51 à 56 devront être diffusées par le secrétariat à toutes les délégations, dans les quantités et dans la langue dans lesquelles ces déclarations lui ont été présentées au Comité de préparation, étant entendu qu'une déclaration présentée au nom d'une organisation non gouvernementale ou d'une entité du secteur privé doit avoir un rapport avec les travaux dudit Comité et doit traiter d'un sujet qui relève de la compétence particulière de l'organisation non gouvernementale ou de l'entité du secteur privé en question.

XIV Suspension et amendement du règlement intérieur

Article 58

Modalités de suspension

Le Comité de préparation peut suspendre l'application de tout article du présent règlement, à condition que la proposition de suspension ait été présentée 24 heures à l'avance. Cette condition peut être écartée si aucun(e) représentant(e) d'un Etat ne s'y oppose. Une telle suspension ne doit avoir lieu que dans un but exprès et déclaré et doit être limitée à la durée nécessaire pour atteindre ce but.

Article 59

Modalités d'amendement

Le présent règlement intérieur peut être amendé par décision du Comité de préparation, prise à la majorité des deux tiers des représentant(e)s présent(e)s et votant(e)s, après rapport du Bureau sur l'amendement proposé.

ANNEXE 2

Modalités de participation

A sa première réunion, le Comité de préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (PrepCom-1) décide que:

- les ONG et les entités du secteur privé accréditées sont encouragées à participer activement au processus de préparation intergouvernemental et au Sommet en qualité d'observateur;
- tous ces acteurs auront le même statut;
- les ONG et les entités du secteur privé seront autorisées à présenter les contributions sur le fond suivantes:
 - Les contributions écrites sur le fond, assorties de leurs résumés analytiques, seront les bienvenues pour autant qu'elles soient soumises à propos des thèmes du Sommet, dans les délais fixés. Elles seront publiées par le Secrétariat exécutif sur le site web du SMSI et communiquées, sur demande, en version papier aux gouvernements.
 - Tous les résumés analytiques seront compilés dans un document suivant les thèmes du Sommet par le Secrétariat, qui en identifiera les sources.
 - Ce document sera largement diffusé avant la deuxième réunion préparatoire et toutes les parties prenantes auront l'occasion d'en discuter le contenu et de tenir des ateliers et des réunions pour coordonner leurs positions.
 - Dans le cadre des réunions du Comité de préparation, un certain nombre de tables rondes thématiques, à participation multiple, seront organisées de manière informelle. Le résultat en sera un résumé de la discussion par le Président, qui sera soumis au Comité de préparation et joint à ses comptes rendus.
 - Elles sont invitées à désigner des orateurs qui seront chargés de faire des déclarations au Comité de préparation, conformément aux dispositions du règlement intérieur, rendant compte du déroulement des diverses rencontres tenues parallèlement et en réseau, en vue de contribuer efficacement à la réussite du Sommet.

ANNEXE 3

Dispositions relatives à l'accréditation

Pour participer aux PrepComs et au Sommet, une accréditation est requise.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant actuellement d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC et les Membres des Secteurs de l'UIT qui souhaitent participer aux réunions du Comité de préparation et au Sommet doivent en informer le Secrétariat exécutif et s'inscrire. En règle générale, ils seront considérés comme étant accrédités. La liste de ces organisations non gouvernementales sera communiquée aux Etats Membres deux semaines avant la session du Comité de préparation⁷.

Les organisations non gouvernementales, les organismes de la société civile et les entités du secteur privé qui ne sont pas visés dans le paragraphe précédent, mais qui souhaitent participer peuvent formuler une demande à cet effet auprès du Secrétariat exécutif du Sommet directement ou par l'intermédiaire de leur gouvernement. Les informations suivantes devront être communiquées dans cette demande:

- a) dénomination de l'organisation/entité et informations utiles sur la personne à contacter; y compris coordonnées et nom de la principale personne à contacter;
- b) statut juridique;
- c) année de constitution;
- d) objet de l'organisation/entité;
- e) liste des membres de l'organisme directeur de l'organisation/entité et des pays dont ils sont ressortissants;
- f) description de la composition de l'organisation, avec indication du nombre total de membres, des organisations membres et de la répartition géographique;
- g) programmes et activités déployés dans les domaines correspondant au thème du Sommet avec indication du ou des pays dans lequel/lesquels ces programmes et activités sont exécutés;
- h) copies des rapports, avec états financiers et liste des sources et contributions financières, notamment publiques, si besoin est;
- i) copie de la constitution et/ou des statuts de l'organisation;
- j) formulaire de préinscription dûment rempli, obtenu auprès du Secrétariat exécutif;
- k) confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional, ou international.

Ces informations peuvent être communiquées en ligne ou par télécopie au Secrétariat exécutif. Les demandes d'accréditation doivent être présentées au moins six semaines avant le début de la réunion considérée du Comité de préparation. Le Secrétariat exécutif évaluera l'adéquation entre les activités des demandeurs et le thème du Sommet sur la base des informations de fond fournies et de l'engagement des demandeurs pour ce qui est des grandes questions associées à la société de l'information. A cet égard, il demandera le concours du Service de liaison non gouvernemental des Nations Unies. Dans son évaluation, le Secrétariat exécutif veillera à ce que les ONG, les organismes de la société civile et les entités du secteur privé dont les demandes sont rejetées ou

⁷ A cet égard, les dispositions de la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC s'appliquent.

dont l'accréditation a été annulée ne présentent pas une nouvelle demande sous un autre nom. Si cette évaluation fait apparaître, sur la base des informations fournies, que le demandeur est compétent et que ses activités se rapportent bien au thème du Sommet, le Secrétariat exécutif formulera des recommandations à l'intention du Comité de préparation, pour orienter sa décision quant à l'accréditation des ONG, des organismes de la société civile et des entités du secteur privé en question. Lorsqu'une telle recommandation ne sera pas formulée, le Secrétariat exécutif en communiquera les raisons au Comité de préparation. Le Secrétariat exécutif diffusera ses recommandations et les raisons qui les motivent aux Etats Membres deux semaines avant le début de la réunion. Le document correspondant sera diffusé dans les langues du Comité de préparation et contiendra des recommandations distinctes pour chacune des différentes catégories. Le Secrétariat exécutif pourra fournir aux Etats Membres, s'ils en font la demande, les informations supplémentaires visées aux alinéas a) à k). Dans le cas où les conditions susmentionnées ne seraient pas remplies, de sorte que le Comité de préparation ne serait pas suffisamment informé pour se prononcer, celui-ci pourra reporter à sa prochaine réunion sa décision quant à l'accréditation du ou des demandeurs concernés.

L'accréditation est un processus continu. Toute organisation ayant été accréditée conformément aux présentes règles⁸ pour une réunion du Comité de préparation pourra participer à toutes les PrepComs ultérieures, ainsi qu'au Sommet, à moins que le Comité de préparation ou le Sommet n'en décident autrement.

⁸ Il est entendu que toute accréditation à la première session du Comité de préparation est provisoire et qu'elle doit être réexaminée à sa 2ème session, compte tenu des présentes règles.

ANNEXE 4

Projet de rapport du Président du Sous-Comité 2 (Contenu et thèmes)

1 A leur première séance plénière, le 1er juillet 2002, les participants à la première réunion du Comité de préparation du SMSI ont décidé de créer un Sous-Comité chargé d'examiner le contenu et les thèmes du Sommet. Le Comité de préparation a approuvé la nomination de M. Pablo Macedo (Mexique) à la présidence de ce Sous-Comité. Le Sous-Comité a tenu deux séances le jeudi 4 juillet, lesquelles étaient ouvertes à toutes les parties prenantes à la préparation du SMSI.

2 Sur la base des discussions, le Président a présenté deux documents internes contenant d'une part, les principes régissant les travaux de préparation et le SMSI et, d'autre part, les thèmes proposés pour ledit Sommet. Ces documents internes ont été examinés lors de consultations informelles. Le premier (Principes) a été adopté par le Sous-Comité. Le second (Thèmes) qui relève de la compétence du Président fait l'objet d'une annexe au présent rapport et pourrait servir de guide pour les travaux ultérieurs.

Principes régissant les activités de préparation et le SMSI

A sa première réunion, le Comité de préparation a formulé, à titre préliminaire, l'ensemble de principes généraux suivants applicables aux activités de préparation et au Sommet lui-même:

- il convient que les activités du Comité de préparation et le Sommet visent à mettre les avantages de la société de l'information à la portée de tous, soient placés sous le signe du développement et permettent de surmonter la fracture numérique;
- il est nécessaire de promouvoir une conception commune et une meilleure perception:
 - de la société de l'information, et
 - des moyens de résoudre les problèmes que pose la fracture numérique.
- [il conviendrait que le Sommet adopte une démarche équilibrée en ce qui concerne les infrastructures et les contenus;]
- il conviendrait d'accorder la priorité au maintien de la diversité linguistique et des spécificités culturelles;
- [il conviendrait de considérer les valeurs morales comme absolument essentielles;]
- il faut rechercher avant tout un esprit de coopération internationale;
- les TIC sont un outil qui doit permettre de parvenir aux objectifs économiques et sociaux cités par exemple dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et non pas une fin en soi;
- il importe d'assurer un accès véritablement universel à la société de l'information;
- [il convient d'établir de larges partenariats entre les différentes parties prenantes;]
- il importe de mettre les TIC au service des communautés défavorisées (par exemple, les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les communautés autochtones, les immigrants);
- [la question de la sécurité des réseaux informatiques est importante.]

Annexe 1

Proposition du Président du Sous-Comité 2 Thèmes proposés pour le SMSI

Compte tenu des discussions et des consultations informelles qui ont eu lieu, le Président du Sous-Comité 2 a recensé les thèmes ci-après comme pouvant servir de base initiale aux travaux ultérieurs:

- Infrastructures: financement, mise en place et durabilité
- Définir les obstacles à l'édification de la société de l'information et lever ces obstacles
- Rôle joué par les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pour promouvoir l'utilisation des TIC au service du développement
- Enseignement, développement des ressources humaines et formation professionnelle
- Accès aux technologies de l'information et de la communication
- Sécurité des réseaux informatiques
- Elaboration d'un cadre politique et réglementaire
- Applications des TIC (enseignement, santé, culture, éradication de la pauvreté, administration publique, emploi, activités économiques et commerciales).
